

Financement de l'apprentissage

Mode d'emploi

2020



La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel a changé en profondeur le mode de financement de l'apprentissage.

Dès 2020, les opérateurs financent tous les contrats d'apprentissage

Réalisation : www.delphineheret.com

Pour en savoir plus, contactez
votre interlocuteur dédié Constructys.



→ À partir de 2020...

Les contrats sont financés au **niveau de prise en charge (NPEC)**, proratisé au nombre de mois : la liste des NPEC de France compétences est disponible sur le site de Constructys.

Quel niveau de prise en charge ? Deux possibilités :

- Le **NPEC** défini pour les branches
- Le **montant forfaitaire « d'amorçage »** pour les titres ou diplômes absents de la liste de France compétences ; le NPEC sera régularisé a posteriori

Valeur d'amorçage par niveau :

Nomenclature du 21 mars 1969 par le groupe permanent de la formation professionnelle de la promotion sociale	Cadre national des certifications professionnelles (norme européenne)	Base forfaitaire annuelle en euros
Niveau V	Niveau 3	6 100 €
Niveau IV	Niveau 4	7 700 €
Niveau III	Niveau 5	7 600 €
Niveau II	Niveau 6	6 800 €
Niveau I	Niveaux 7 et 8	7 500 €



Modalités administratives



Constitution du dossier

- Le **CERFA** du contrat d'apprentissage
- La **Convention de formation** comportant au minimum les éléments suivants : intitulé, objectif et contenu de l'action, les moyens prévus, la durée de la période de réalisation, les modalités de déroulement, le suivi et la sanction de l'action, le prix de la formation et les modalités de règlement.
- Le cas échéant la **convention de réduction ou d'allongement de durée**



Modalités de paiement¹

Contrat < 1 an

Versement d'un montant annuel selon niveau de prise en charge

- 50% dans les 30 jours à réception de la facture du CFA
- Solde à la fin du contrat
- Majoration de 10% en cas de réduction de durée

Contrat ≥ 1 an

Versement d'un montant annuel selon niveau de prise en charge

- 50% dans les 30 jours à réception de la facture du CFA
- 25% avant la fin du 7^{ème} mois
- 25% avant la fin du 10^{ème} mois

En cas de rupture

- Paiement réalisé au prorata temporis de la durée du contrat d'apprentissage
- Tout mois commencé est dû

Les frais annexes (nets de taxe) font l'objet d'une facturation séparée



Le CFA adresse sa facture à Constructys Siège : 32 rue René Boulanger - 75010 Paris
Les paiements se font à 30 jours à réception de la facture de l'organisme de formation
N'oubliez pas de communiquer vos coordonnées bancaires (IBAN)

Financement des contrats sous convention régionale : reprise des stocks

Les contrats d'apprentissage signés jusqu'au 31/12/2019, dans le cadre des conventions régionales, sont financés par l'Opérateur de compétences, à compter du 1^{er} janvier 2020. L'organisme de formation émet une **facture groupée** (nette de taxe) sur la base des contrats enregistrés à date par les chambres consulaires, conformément à la facture pro-forma adressée par l'Opérateur de compétences :

- Constructys verse **50% sur la base des coûts publiés ou du NPEC²**, au plus tard le **1^{er} février 2020**
- Les versements suivants sont réalisés tous les trois mois au prorata temporis de la durée d'exécution du contrat restante et ce, jusqu'à la fin du contrat.

(1) sous réserve de modifications législatives

(2) Constructys calcule par défaut la prise en charge la plus avantageuse pour les contrats signés entre le 01/09 et le 31/12/2019